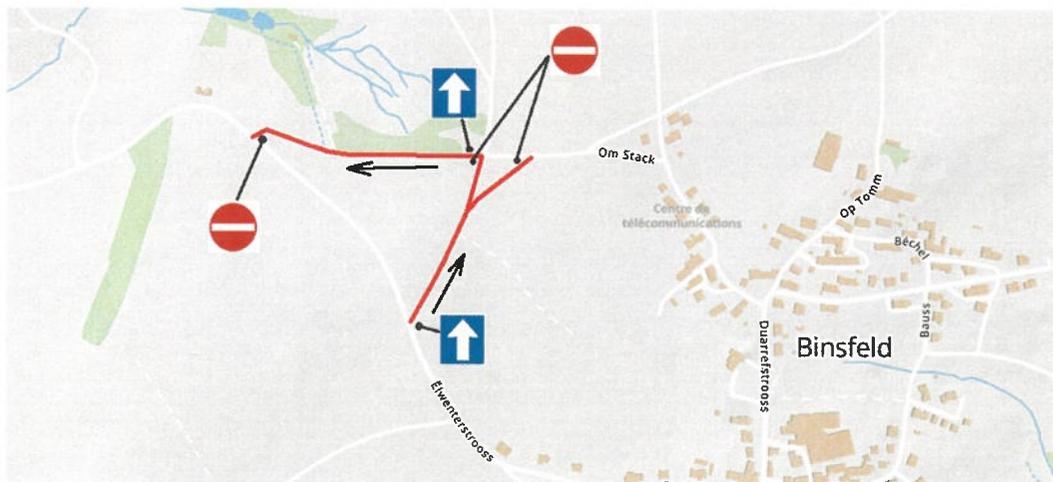


Avis au public

Dans sa séance du 25 septembre 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **l'occasion des travaux du chantier REDRESSEMENT DES RUES DUARREFSTROOSS ET ÈLWENTERSTROOSS (CR337 ET CR338) à Binsfeld**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, à partir du lundi 29 septembre 2025 pour une durée d'environ 1 ans, la circulation routière de la façon suivante, la circulation routière de la façon suivante :

Article 1.- « Voie à sens unique » (E,13a) dans la rue « BI01 » à Binsfeld, comme indiqué sur le plan.



Article 2. – La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 4. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 5. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 6.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Weiswampach, le 25 septembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

